

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

/kTh

ARCHITECTURE

## ARRÊTÉ

Direction des Monuments  
Historiques

Le Ministre de l'Éducation Nationale

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement  
des Monuments de la France

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les  
Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié  
et complété par la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 18 Mars 1924 portant règlement  
d'administration publique pour l'exécution de ladite loi  
et spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

### Art. 1er

La porte du XVII<sup>e</sup> siècle de la maison sise rue  
de Soubeyran à Mende (Lozère), appartenant à Mme. Vve.  
Ignon y demeurant est inscrite sur l'Inventaire Supplé-  
mentaire des Monuments Historiques.

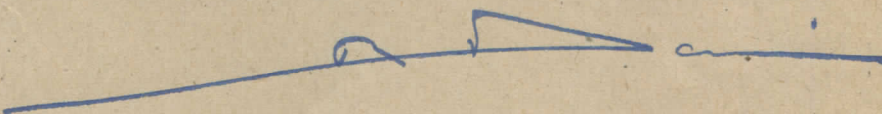
### Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département, pour les archives de la préfecture, au Maire  
de la commune de Mende et au propriétaire qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

PARIS, le 12 JUIN 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

  
Roger R. DANIS

J. 4914-44. (4)